

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le dix février, s'est réuni dans les locaux de la CU GPS&O Rue des Chevries à Aubergenville, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CCPIF	Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisé d'Unilys
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques mutualisée d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

RÉUNION DU 26 FEVRIER 2026

Monsieur CHOAY, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS) est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 13 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2025
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Convention d'achat de chaleur entre VALOSEINE et la CU GPS&O
- Convention de coopération entre le SITRU et VALOSEINE pour l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets sur leurs territoires respectifs
- Lancement d'une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la gestion de l'UVE AZALYS
- Fixation de la prime à verser aux candidats remettant une offre complète et régulière dans le cadre de la procédure de Marché Public Global de Performance pour la gestion de l'UVE AZALYS
- Marché SID23B – exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE – Approbation de l'avenant 3
- Marché SID25U - exploitation du quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du site de GUERVILLE (VALENE) – autorisation de signature du marché
- Choix du nom du nouveau centre de valorisation matières de VALOSEINE : VALOPÔLE matières
- Tarifs 2026 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Transfert des résultats du SIVaTRU de la CU GPS&O à VALOSEINE
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 13 OCTOBRE, 17 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2025

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 13 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2025.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2025-23

***OBJET :** Marché SID25P – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'analyse des offres et au pilotage des négociations dans le cadre de la consultation relative à la vente de matières premières secondaires issues du tri et de l'incinération – Signature*

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25P à la société OPTAE sise 91 Avenue de la République 75011 Paris.

Montant total forfaitaire : 9 275,00 € HT, soit 11 130,00 € TTC.

Décision n° 2025-24

***OBJET :** Marché SID25R – Collecte et traitement des cartouches de protoxyde d'azote pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature*

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25R relatif à la prestation de collecte et traitement de cartouches de protoxyde d'azote pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, à la société ONCIDIS ENVIRONNEMENT – 2 bis rue Catel – Forêt la folie – 27510 VEXIN-SUR-EPTE, conformément aux lignes tarifaires et barèmes de remises prévus dans le devis susvisé.

Le montant total de la prestation est variable, en fonction des quantités collectées et du nombre de sites à collecter.

Décision n° 2025-25

OBJET : Marché SID25S – Assistance juridique à la mise au point contrat de partenariat SITRU-VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25S à la société HARLAY AVOCATS – 83 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS.

Montant total forfaitaire : 4 960 euros HT, soit 5 952 euros TTC.

Décision n° 2025-26

OBJET : Marché SID25T – Contrat de gestion et de conservation d'archives de l'ex SIVaTRU – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25T à la société NOVARCHIVE Île-de-France sise, 22-28 Rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY.

Durée du contrat : un an à compter du 20 janvier 2026, reconductible tacitement une fois ;

Montant total de 1 478,63 euros HT, soit 1 774,35 euros TTC comprenant :

- une prise en charge initiale des archives pour un montant de 995,00 euros HT ;
- une prestation annuelle de picking par année de destruction pour un montant de 265,00 euros HT ;
- une prestation de conservation annuelle, calculée au prorata temporis à compter du 20 janvier 2026, pour l'année 2026, pour un montant de 218,63 euros HT ;

ainsi que des prestations complémentaires unitaires, prévues au contrat et facturées en fonction des consommations réellement effectuées.

Décision n° 2026-01

OBJET : Marché SID26A –nettoyage des deux bassins du site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID26A relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des deux bassins du site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, à la société VÉOLIA Assainissement & Maintenance - Agence de Limay – 25 route de Meulan 78520 LIMAY.

Montant total forfaitaire : 4 521 € HT, hors traitement des déchets.

Décision n°2026-03

OBJET : Marché SID230 - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE – Avenant 3

Il a été décidé :

- d'approuver l'avenant 3 au marché SID230 avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, dont le mandataire SEPUR est sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON.

Montant : 432 105,60 euros HT, soit 518 526,72 euros TTC représentant une augmentation de 1,34% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 33 758 160,31 euros HT soit 40 509 792,37 euros TTC.

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision n°2026-04

OBJET : Marché SID23C – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation du centre CYRENE – Avenant 3

Il a été décidé de conclure un avenant 3 au marché public n°SID23C avec la société TRIDENT Service Parc Claude Monet – 15 allé des Sablières 78 290 Croissy-sur-Seine.

Montant supplémentaire : 14 670 euros HT, soit 17 604 euros TTC portant le nouveau montant total du marché à 258 670 euros HT, soit 310 404 euros TTC.

Décision n°2026-05

OBJET : Marché SID26C – entretien des installations implantées sur le site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID26C à la société VÉOLIA Assainissement & Maintenance - Agence de Limay – 25 route de Meulan 78520 LIMAY.

Montant total forfaitaire : 21 739 € HT, hors traitement des déchets.

Le Président, concernant la décision 2025-23, rappelle que, lors du dernier comité, il avait précisé les négociations et les tarifs obtenus et indique que c'est l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a permis au syndicat d'obtenir de tels prix.

Au sujet de la décision 2025-24, il fait remarquer que ce nouveau marché, à la fois en collecte et en traitement, est la suite de ce qui avait été mis en place sur les cartouches de protoxyde d'azote. À ce titre, il annonce que Madame MILLEVILLE va communiquer aux élus le premier bilan sur le sujet.

Madame MILLEVILLE fait observer que c'est malheureusement un sujet de plus en plus évoqué dans l'actualité, notamment par rapport aux conséquences sur la santé des consommateurs.

Elle indique que les conséquences pour VALOSEINE sont des explosions au sein des fours de l'usine d'incinération, dont le nombre a atteint environ 3 000 en 2024 sur les deux lignes d'incinération. Elle explique que cela engendre, de manière générale, des arrêts fortuits d'installation, à savoir 44 heures d'arrêt représentant 90 000 € HT de coûts associés pour procéder aux réparations.

Elle souligne que, tout d'abord, l'exploitant pensait pouvoir gérer, mais que, face au nombre d'explosions de plus en plus important, il a interpellé le syndicat. Elle ajoute que la première action qu'il a entreprise en 2025 a été, pendant les arrêts techniques, de remplacer les barreaux des grilles de fours existants par des barreaux beaucoup plus résistants et plus robustes. Elle précise que cela a engendré des coûts supplémentaires en matière de GER (gros entretien et renouvellement), mais que, malheureusement, il fallait absolument commencer par renforcer l'installation par rapport à ce problème d'explosion. Elle indique que ces barreaux sont désormais en place et qu'ils ont permis de limiter les dégâts sur l'installation.

Par ailleurs, elle annonce que la mesure la plus importante à prendre était d'organiser une prestation de collecte et de traitement de ces bonbonnes de protoxyde d'azote. Elle précise qu'une consultation auprès de plusieurs prestataires a été lancée et que c'est la société ONCIDIS ENVIRONNEMENT qui a été retenue.

Elle indique qu'ensuite, un travail a été effectué avec les services techniques de la CU GPS&O et de la CA SGBS pour localiser les points de collecte et qu'il a été mis à disposition à titre gracieux des caisses grillagées, soit sur huit CTC (centres techniques communaux) et trois déchetteries de la CU, sur trois centres techniques municipaux de la CA et sur les trois installations de VALOSEINE à CYRENE, AZALYS et VALENE. Elle annonce que le coût de collecte des caisses grillagées vers l'exutoire est de 210 € HT par unité, mais elle fait remarquer qu'il n'y a pour l'instant qu'une seule collecte. Il a été constaté depuis quelques mois, une baisse des explosions liées à la diminution des apports sur l'usine du syndicat, ainsi qu'une très forte réduction des arrêts fortuits.

Elle explique que l'exploitant, qui a des contrats en direct avec le SYCTOM, ce dernier ayant malheureusement beaucoup de protoxyde d'azote dans sa collecte, a tout d'abord essayé de limiter les apports de ce syndicat. Elle ajoute que les quantités récupérées dans la collecte ont permis de baisser naturellement le nombre de bouteilles de protoxyde ayant explosé dans nos fours.

Elle annonce que la société ONCIDIS a fait une première collecte sur le CTC de Meulan et qu'effectivement, la présence de bonbonnes a fortement chuté. Elle fait observer que, de plus, des arrêtés municipaux et préfectoraux ont été pris, malheureusement sur des durées pour l'instant limitées, pour essayer d'enrayer ce problème en amont. Elle ajoute que le Président a adressé un courrier au ministère de l'Écologie pour essayer d'appuyer une interdiction à la base, indiquant que VALOSEINE ne peut compenser la consommation et la vente. Elle conclut en soulignant que toutes ces actions ont été mises en place avec l'objectif, d'une part, de vraiment limiter les impacts sur l'usine et d'autre part, de centraliser la collecte de ces bonbonnes.

Monsieur LE BEULZE complète la présentation de Madame MILLEVILLE et indique que c'est sous l'impulsion de VALOSEINE que SUEZ a développé un outil permettant aujourd'hui de différencier les explosions non imputables au protoxyde et celles qui lui sont imputables. Il souligne que cet outil est désormais utilisé sur les autres UVE du groupe, notamment en Île-de-France.

Monsieur CHAMPAGNE fait remarquer que le coût de la collecte des caissons pour les intercommunalités a été évoqué, mais il souhaite également connaître le montant du coût du traitement facturé également à ces collectivités et qui est plus dimensionnant.

Madame MILLEVILLE répond que le coût par bonbonnes est aujourd'hui de 10 €, prix qui est dégressif en fonction de la quantité.

Monsieur LE BEULZE indique qu'à date, 630 bonbonnes de protoxyde sont parties en filière spécialisée de traitement. Il souligne que les simulations effectuées sur la base du nombre d'explosions constatées en 2025 ne seront probablement pas du tout le reflet des coûts et de la facturation 2026.

Monsieur BARRON souhaite savoir si les communes ont été informées qu'elles devaient se rapprocher des CTC pour remettre le stock. Il précise que, dans sa commune, un stock de ces déchets existe.

Monsieur CHAMPAGNE fait remarquer qu'il l'a présenté en conférence des maires il y a quelques semaines et que les 73 maires ont été prévenus.

Le Président remercie Madame MILLEVILLE et Monsieur LE BEULZE pour le travail effectué sur ce sujet et poursuit sa présentation des actes administratifs. Il indique que, concernant la décision 2025-25, le syndicat a eu besoin d'accompagnement pour mettre au point ce contrat de partenariat d'assistance juridique.

Par ailleurs, **Monsieur LE BEULZE** indique que, dans la décision 2025-26, le contrat de gestion et de conservation des archives de l'ex SIVaTRU sera renouvelé.

Le Président indique que le nettoyage des deux bassins du site de Guerville pour le quai de transfert mentionné dans la décision 2026-01 nécessitait une maintenance qui a été effectuée par VÉOLIA. Il ajoute que le syndicat a préféré gérer ce nettoyage avant la fin du contrat.

Monsieur LE BEULZE indique que les réponses au premier appel d'offres pour la reprise de gestion de VALENE étaient très différenciées. Il souligne que le syndicat a pris en charge directement des travaux, qui ont été retirés du nouvel appel d'offres lancé, et que ces travaux ont coûté beaucoup moins cher que ce qui était estimé dans la consultation. Il ajoute que les problèmes de traitement du lixiviat de la fosse sont désormais sous contrôle et résolus.

Le Président, concernant la décision 2026-04, rappelle que la société TRIDENT accompagne déjà le syndicat sur la partie MPGP du centre de tri. Il précise qu'il s'agit ici de mieux dimensionner leur assistance sur l'ensemble du contrat.

Monsieur LE BEULZE indique qu'au titre de ce MPGP, les estimations inscrites à l'origine pour couvrir les éventuels aléas sur cette opération et pour être rassuré sur le suivi et la tenue de ce marché sont bien supérieures à la réalité des coûts engagés à ce jour.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

CONVENTION D'ACHAT DE CHALEUR ENTRE VALOSEINE ET LA CU GPS&O

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'UVE AZALYS du syndicat VALOSEINE et le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) développé par la CU GPS&O sont implantés sur des zones de forte proximité.

La CU GPS&O et VALOSEINE se sont rapprochés afin d'envisager les modalités de valorisation de l'énergie thermique produite par l'UVE sur ce périmètre et permettre l'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE de VALOSEINE.

La Convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives à la fourniture et d'enlèvement de la chaleur entre l'UVE de VALOSEINE et le réseau de chaleur de la CU GPS&O.

Tout particulièrement, la Convention a pour objet de :

- ✓ Définir les limites de responsabilité respectives des Parties,
- ✓ Définir les travaux à réaliser,
- ✓ Définir les conditions techniques et économiques de la fourniture de chaleur,
- ✓ Garantir la puissance thermique mise à disposition du réseau de chaleur,
- ✓ Garantir les seuils minimaux d'enlèvement et de fourniture de chaleur à respecter,
- ✓ Définir les modalités d'exploitation, de contrôle et de sanctions,
- ✓ Définir le prix de fourniture de chaleur et les conditions de révision de ce prix,
- ✓ et d'une manière générale, de préciser les obligations des Parties.

Cette convention sera d'au maximum 24 ans, au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2029.

La CU GPS&O et VALOSEINE s'engagent à rendre la présente convention opposable tant au gestionnaire du RCU que de L'UVE AZALYS.

VALOSEINE s'engage à fournir une puissance thermique minimum de 18,3 MW. Cette fourniture est différenciée entre période hivernale et estivale, avec un engagement d'enlèvement par l'acheteur (à terme le gestionnaire du RCU) de 97 661 MWh annuels à partir de la période hivernale 2032/33.

Il est également défini les conditions de raccordement et limite de prestation, les caractéristiques de la chaleur fournie, la qualité de l'eau du RCU et de comptage.

La tarification comprend un terme fixe R1 à 12,10 €/HT/MWh (compensation perte de vente d'électricité), un terme proportionnel à la consommation de chaleur au-delà de l'engagement R1, soit R1' à 15,10€ HT/MWh et enfin un terme fixe lié à l'exploitation, la maintenance, le gros entretien et le financement des investissements R2 soit 720 M€ HT/an. Ces prix sont révisables annuellement.

Le Président précise que la CU a délibéré sur ce sujet le 5 février dernier, et qu'il est nécessaire que le syndicat le fasse ce soir. Il rappelle qu'un rapprochement avait déjà débuté il y a plusieurs années et que le principe avait déjà été présenté aux élus. Il souligne que VALOSEINE a tout intérêt à approvisionner ce réseau de chaleur qui a pour vocation de chauffer les habitants de Carrières-sous-Poissy, Poissy et potentiellement la ville de Chanteloup-Les-Vignes, mais aussi alimenter un certain nombre d'équipements publics.

Monsieur PERRON ajoute que le futur lycée de Carrières-sous-Poissy en bénéficiera également.

Le Président souligne que la convention proposée ce soir aux élus a tardé à aboutir, car d'une part la CU avait des objectifs et d'autre part, VALOSEINE devait préserver un certain nombre d'éléments, notamment ses équilibres financiers. Il précise que l'objectif de VALOSEINE est une mise en service au 1er novembre 2029. Il indique que les tarifs sont fixés sur la base de décembre et évoque les montants spécifiés dans la convention.

Il souligne que la convention a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges importants. Il précise un point juridique important, qui va être en lien avec le dossier sur le MPGP et le contrat d'AZALYS, et évoque une condition suspensive qui n'est cependant pas souhaitable. Il explique que, dans le cadre de la convention de chaleur, la Communauté Urbaine doit confirmer avant la fin 2026 si le réseau de chaleur se fera bien, puisque c'est dans le cahier des charges du futur MPGP.

Monsieur PERRON revient sur deux éléments déjà évoqués par le Président. Il évoque les contraintes qui ont été imposées par la Communauté Urbaine et qui sont celles de l'équilibre économique que le syndicat voulait donner aux délégataires pour offrir un prix de chaleur final à l'ensemble des clients raccordés qui soit plutôt attractif. Il ajoute que c'est le premier objectif de contractualisation avec VALOSEINE. Il poursuit avec le deuxième élément qui est le sujet des conditions suspensives. Il explique que l'une permet de limiter le risque pour l'autre et que VALOSEINE a souhaité l'inclure dans la convention au cas où les délégataires viendraient à changer leurs objectifs d'ici là, notamment au regard des subventions qui pourraient diminuer. Il précise que les conditions actuelles ne permettent pas d'aboutir à un équilibre économique pour le délégataire qui offrirait la possibilité de construire ce réseau. Il fait observer que c'était une définition du sujet et un objectif qui rassure tout le monde pour les années futures, notamment pour les deux années de conception et de réalisation.

Il évoque également toutes les possibilités d'extension sur Chanteloup-Les-Vignes en 2032 qui ne sont pas négligeables, cette commune étant aujourd'hui sous contrat avec Dalkia. Il fait observer que l'intérêt pour le territoire est certain, à la fois pour les habitants qui sont en fragilité économique, mais aussi pour les collectivités pour chauffer l'ensemble de leurs bâtiments communaux, leurs structures. Il répète que l'objectif de départ était de 30% du raccordement individuel au prix du gaz de ville et qu'aujourd'hui celui-ci est atteint sur la boucle de chaleur de Mante-la-Jolie-Limay et Mantes-la-Ville. Il fait remarquer que ce réseau de chaleur est un très beau projet et que le SIAAP va participer à l'écosystème énergétique de Triel. Il ajoute qu'il a travaillé aussi avec les services du département et Île-de-France Mobilité, qui deviendrait un troisième partenaire, afin d'alimenter les bus en biométhane. Il fait remarquer que ce serait un écosystème qui n'existe quasiment pas sur la planète, sauf dans les pays scandinaves, mais à moindre échelle.

Le Président remercie Monsieur PERRON pour cette précision importante.

Monsieur LE BEULZE précise que VALOSEINE y croit tellement qu'en fait, l'option du cahier des charges du MPGP est de retirer la possibilité de fournir la chaleur au RCU, ce qui supprime un élément de la consultation.

Le Président précise que, sur la partie SIAAP, il existe encore des problématiques de gouvernance et arrivent les élections.

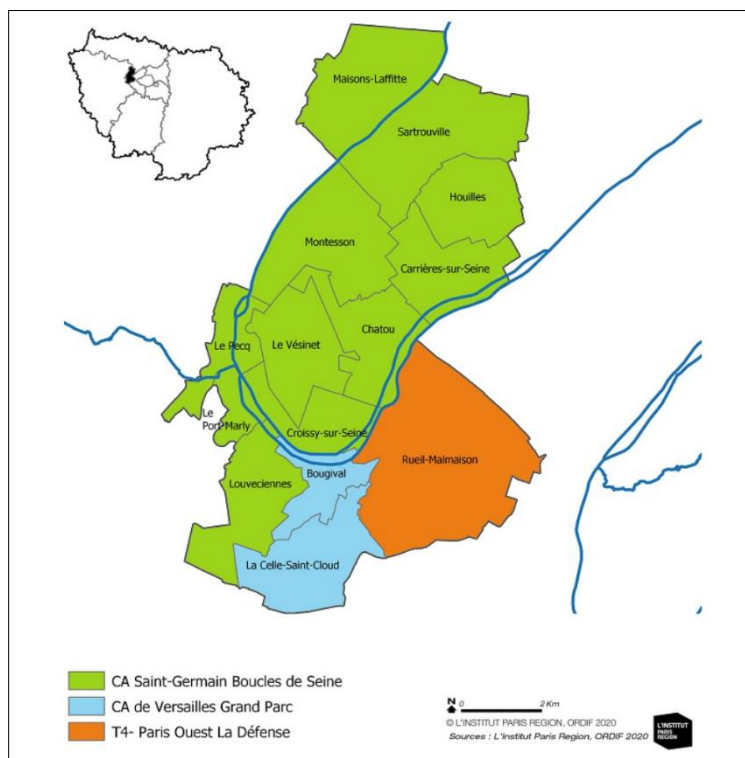
Monsieur PERRON confirme que de nombreuses collusions politiques existent, mais que, techniquement, tous les intéressés sont partants.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, la convention d'achat de chaleur entre VALOSEINE et la CU GPS&O.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SITRU ET VALOSEINE POUR L'OPTIMISATION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Le SITRU et VALOSEINE cohabitent sur des territoires voisins pour une mission commune : l'élimination et le traitement de déchets collectés. Ces deux syndicats souhaitent mettre en place des synergies entre leurs outils de traitement afin d'optimiser les ressources et améliorer le service rendu.



Territoire du SITRU, [Présentation du SITRU - SITRU](#)

Il apparaît, en effet, que les outils de traitement des deux syndicats sont complémentaires. Dans ce contexte, les deux syndicats souhaitent développer davantage de coopération, en particulier concernant le traitement des déchets d'emballages de collecte sélective et des refus de tri.

Notamment afin d'assurer l'optimum technique et financier des différentes installations, il paraît pertinent de prévoir l'envoi et le tri des Emballages Ménagers Recyclables du SITRU sur l'unité de tri du centre de valorisation CYRENE et possiblement le traitement des refus de tri sur l'installation d'AZALYS, sur demande du SITRU.

De même, compte tenu de la proximité géographique des installations dont ils ont la charge, les syndicats souhaiteraient mettre en œuvre une coopération en termes d'accueil de leurs déchets sur leurs UVE respectives en cas d'arrêts techniques programmés ou fortuits de leurs installations.

Plus largement, les syndicats souhaitent organiser une réelle coopération afin d'optimiser le fonctionnement du service public dont ils ont la charge, notamment en instaurant un espace de discussion et de gouvernance mutuel.

La Convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du CCP, d'instaurer une coopération entre les syndicats et de permettre la mise en place de synergies entre les installations relatives à la gestion du service public d'élimination des DMA, dont ils ont la charge pour le compte de leurs adhérents.

Plus particulièrement la Convention a pour objet :

- ✓ De préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les syndicats ;
- ✓ De préciser les modalités de traitement des EMR du SITRU sur le centre de valorisation matière CYRENE de VALOSEINE ;
- ✓ De préciser les modalités des éventuelles prises en charge des refus de tri des EMR apportés par le SITRU sur le site d'AZALYS ;
- ✓ D'organiser, en cas d'arrêts techniques fortuits ou programmés, des UVE dont les syndicats ont la charge, la prise en charge des OMR sur leurs sites respectifs ;
- ✓ D'ouvrir le parcours pédagogique de visite VALOSEINE au SITRU et en définir les modalités ;
- ✓ De préciser les engagements du SITRU dans le cadre de la Convention ;
- ✓ Dé définir un espace de rencontre, de discussion et de gouvernance commun aux deux entités et visant à l'optimisation du fonctionnement du service public dont les syndicats ont la charge.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et est reconductible 4 fois 1an, soit une durée maximale de 14 ans.

Le tonnage annuel à traiter pour le SITRU sera d'environ 15 000 tonnes/an d'emballage ménagers, 500 tonnes de carton de déchetterie et 80 tonnes/an de papier issu du point d'apport volontaire de la déchetterie.

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2027 sont les suivants :

	Prix € HT/tonne
Emballages en mélange	213.00
Journaux seuls	61.68
Cartons déchetterie*	30,00**
Déclassement emballages	17.52

Sur délibération de VALOSEINE ces tarifs pourront ensuite être révisés annuellement.

Cette convention prendrait effet au 1er septembre 2026.

Monsieur VENUS souligne l'importance de cette délibération qui porte sur la signature d'une convention de coopération long terme de 10 ans et reconductible 4 fois 1 an. Il rappelle que le SITRU est un syndicat de traitement des déchets situé à l'est du territoire de VALOSEINE, essentiellement sur les Yvelines, mais aussi avec des communes des Hauts-de-Seine, comme Rueil-Malmaison. Il précise que la convention porte sur l'apport par le SITRU de son gisement d'emballages à trier sur le nouveau centre de tri VALOSEINE.

Il rappelle aux élus que, dans l'étude territoriale qui précédait le lancement du marché pour le centre de tri, le syndicat avait décidé de construire un centre de tri de 40 000 tonnes, ce tonnage étant le seuil qui permettait d'intégrer le mieux possible les nouvelles technologies, d'optimiser les performances et le coût de ce centre de tri. Il indique qu'à l'époque, le syndicat avait considéré que le gisement d'emballages sur son territoire et aux alentours devrait permettre de s'adjoindre des flux d'autres syndicats afin de les mutualiser. Il fait remarquer que cette convention est donc la concrétisation de cette ambition et a été rédigée après des discussions assez longues et fructueuses avec les élus et les services du SITRU. Il explique que le SITRU apportera à VALOSEINE, à partir de septembre prochain, c'est-à-dire à la fin de son marché actuel avec un centre de tri privé, environ 15 000 tonnes d'emballages par an pour au moins les dix ans à venir. Il fait remarquer que ce flux, ajouté à ceux des membres de VALOSEINE, à savoir la CCPIF, la CUGPS&O et la CASGBS, ainsi qu'à celui issu du partenariat de long terme avec le SMIRTOM du Vexin, assurent que le nouveau centre de tri va fonctionner très proche de sa capacité nominale et donc de manière plus efficace.

Il souligne que cette convention comprend d'autres dispositions, notamment que le SITRU peut faire incinérer, s'il le souhaite, le refus de tri sur AZALYS puisque les refus de tri seront situés juste de l'autre côté de la route. Il précise que, pour le moment, le SITRU les utilise pour alimenter son UVE. Il ajoute que ce syndicat aura aussi l'accès aux parcours pédagogiques et qu'il y aura des échanges d'expertise et de capacité dans le traitement des déchets.

Il précise que la convention fixe les engagements des deux parties et la tarification des prix HT/tonne. Il souligne que 213 € HT/tonne est un très bon niveau de prix pour une prestation qui va faire appel à l'ensemble des technologies de pointe disponibles.

Il informe les élus d'un petit changement dans l'article 4.1.5 qui précise le nombre de caractérisations annuelles effectuées sur les déchets et sur les emballages apportés par le SITRU. Il ajoute que cet article clarifie ce que chacun savait, à savoir que ces caractérisations serviront de base au calcul des tonnages de matières valorisables qui sont reprises par les repreneurs du SITRU. Il précise que cette convention a été approuvée par le bureau du SITRU, dont le comité délibèrera le 19 février.

Il termine en soulignant que cette convention est un très beau résultat dans la perspective de l'ouverture du centre de tri et que le mandat devrait se terminer en ayant sécurisé le gisement d'emballage.

Le Président rappelle que, fin janvier 2025, Monsieur VENUS, Monsieur PIERRET, Monsieur LE BEULZE et lui-même ont rencontré le Président du SITRU qui leur avait signifié tout l'intérêt que son syndicat portait à ce sujet. Il ajoute qu'un an après, la convention va être signée grâce, notamment, au travail de Monsieur VENUS qu'il remercie pour son action au sein de la CA SGBS, car les villes de la CA étaient très majoritaires au sein du SITRU. Il fait remarquer que ces communes ont compris l'intérêt de fonctionner avec une solution yvelinoise. Il indique que le seul sujet, qui a été vite évacué, portait sur les transports supplémentaires avec des camions sur la route qui traversent les villes, notamment celles de la CA. Il souligne que c'est un enjeu absolument essentiel puisque, dès le 1er septembre 2026, le centre de tri sera quasiment à saturation, avec des apports sécurisés et avec ses conséquences tarifaires en matière de coûts et donc de tarifs.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, la convention de coopération entre le SITRU et VALOSEINE pour l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets sur leurs territoires respectifs.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) POUR LA GESTION DE L'UVE AZALYS
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

*Le 12 juillet 2018, le syndicat VALOSEINE a conclu avec la société HELYSEO un contrat de délégation de service public, sous forme de concession, portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, incluant notamment l'exploitation d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique (UVE), pour une **durée de neuf ans à compter du 15 décembre 2018**.*

Ce contrat arrivera donc à échéance le 14 décembre 2027.

Afin d'anticiper l'échéance du contrat et d'assurer la continuité du service public, le syndicat VALOSEINE a fait le choix de recourir à une procédure de Marché Public Global de performance (MPGP), conformément au Code de la commande publique.

La procédure du MPGP permet de confier de manière globale à un opérateur unique la conception, la mise en œuvre des travaux et l'exploitation opérationnelle du site, dans le cadre d'une rémunération dépendant directement des performances atteintes par le titulaire, au regard d'objectifs préalablement définis.

Ce choix vise à garantir :

- Une optimisation du fonctionnement de l'UVE AZALYS,
- Une meilleure maîtrise des performances attendues,
- Une sécurisation juridique et opérationnelle de la gestion future de l'équipement.

Plusieurs réunions organisées par VALOSEINE en présence de représentants des adhérents et in fine la commission investissement ont été régulièrement tenues afin de présenter et échanger sur les différentes étapes de construction de ce projet.

Voici les principaux éléments qui ont permis d'aboutir au choix de la procédure de marché public global de performance :

- VALOSEINE dispose de la totalité du gisement d'OMr nécessaire pour faire fonctionner l'UVE à pleine capacité. Il n'y a donc plus de vide de four disponible pour justifier à minima un risque financier justifiant le recours à une délégation de service public (DSP).
- Une part significative des recettes énergétiques est parfaitement encadrée, via des conventions tant pour la vente de chaleur à la CU GPS&O qu'au SIAAP (sous réserve d'un engagement à confirmer). Les délégataires refusent de prendre le risque seul sur la vente d'électricité depuis la fin de la crise énergétique et l'effondrement des tarifs. VALOSEINE prévoit de réserver une fraction de la production électrique pour l'alimenter son centre de tri (autoconsommation).
- Le programme de travaux, après avoir écarté la possibilité d'une augmentation des capacités de l'UVE, PLUi trop restrictif et pénalisant en l'état, et considérant que les fours ont encore une

durée normale d'usage d'environ 12 ans avant leur remplacement complet, il est privilégié un programme de modernisation et d'amélioration faiblement consommateur de droit à construire.

- Les travaux consistent pour l'essentiel en un changement du traitement des fumées (double traitement sec), un changement du GTA et possiblement une anticipation d'une rétention des eaux pluviales à la parcelle.
- Dans le cadre du MPGP, VALOSEINE supporte les coûts d'investissement pour lequel il peut ajuster la durée d'amortissement à la durée de vie desdits ouvrages et bénéficie d'une récupération partielle de la TVA (FCTVA). La DSP ne permet ni l'un ni l'autre.
- Pour autant, de nombreuses formules d'intéressement sont proposées.

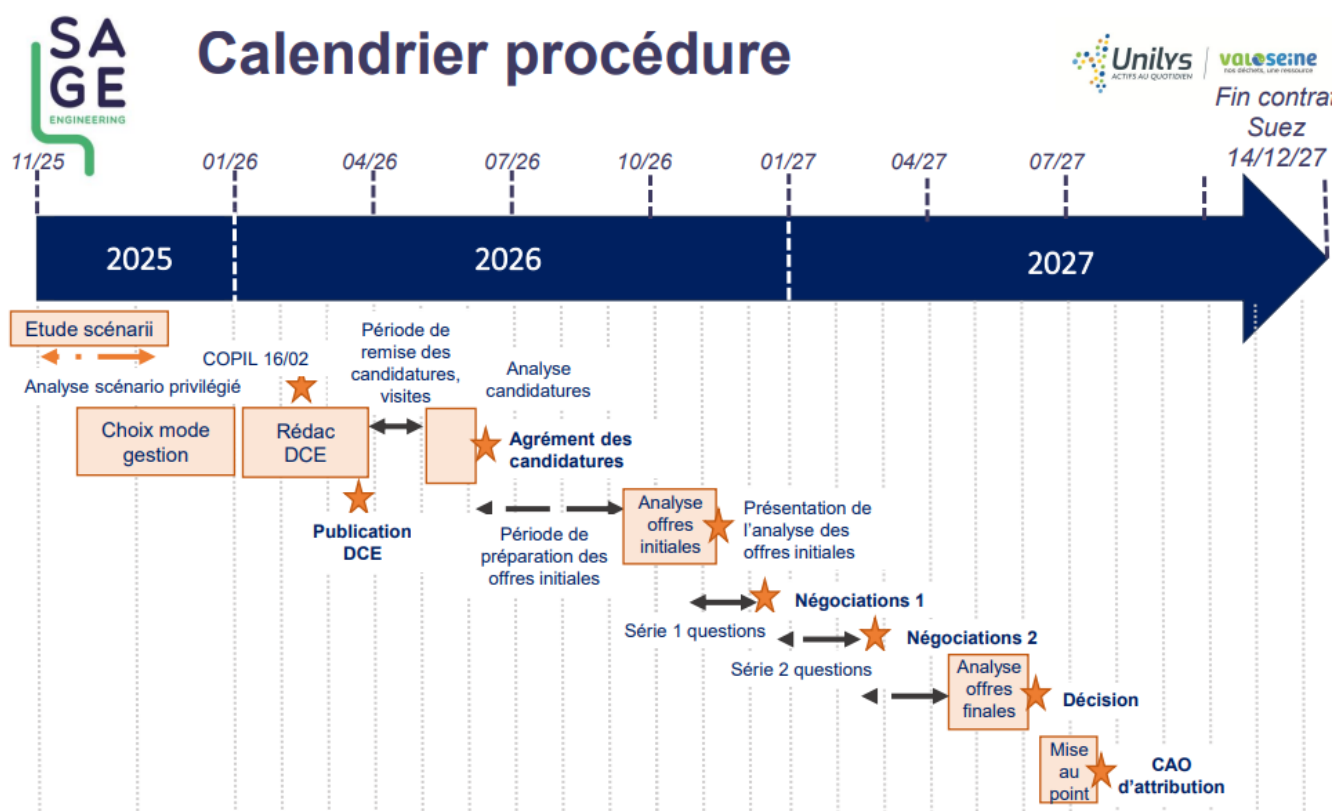
Cette procédure comprend une phase d'appel à candidatures, suivie d'une phase de sélection des candidats admis à remettre une offre, puis d'une phase de dépôt et d'analyse des offres finales.

Afin de mettre en œuvre son projet, le Syndicat VALOSEINE a décidé de s'adjoindre des compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAGE Services Environnement/HARLAY AVOCATS/FINANCE CONSULT SAS, dont la mission est d'accompagner le Syndicat dans la conduite et la sécurisation de la procédure de MPGP.

La procédure s'inscrit dans un **contexte institutionnel particulier**, marqué par une période électorale des mois de mars et d'avril et un changement de gouvernance à venir au sein du syndicat VALOSEINE.

Afin de **sécuriser juridiquement le déroulement de la phase de sélection des candidatures et d'éviter tout risque de rupture dans la conduite de la procédure de MPGP**, il est proposé d'autoriser expressément le Président en exercice à retenir et valider les candidatures issues de l'appel à candidatures, étant précisé qu'il n'est pas envisagé d'en limiter le nombre.

Le calendrier prévisionnel de cette consultation permet de préserver un temps de tuilage entre le délégataire actuel et le futur exploitant d'environ 6 mois :



Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

- D'acter du choix de recourir à une procédure de MPGP pour la future période de gestion de l'UVE AZALYS,
- D'autoriser le Président à engager et conduire la procédure, y compris la validation des candidatures issues de l'appel à candidatures du MPGP. Il est précisé qu'il n'est pas envisagé de limiter le nombre de candidats autorisés à déposer une offre.

Le Président fait remarquer que cette procédure a pris du temps, car le sujet était complexe, à la fois dans le constat à faire, mais aussi dans la projection sur un certain nombre de sujets très techniques, sur lesquels le syndicat n'a pas forcément la main et qu'il s'est fait assister dans un souci de clarté et d'objectivité.

Il rappelle les principaux éléments qui ont permis de choisir une procédure de marché public global de performance (MPGP).

Il souligne que les délégataires refusant de prendre seuls un risque sur la vente d'électricité, il n'y a pas vraiment de bénéfice à avoir un délégataire qui gère cette partie.

Il fait observer que, concernant les coûts d'investissement supportés par VALOSEINE, ce contrat est identique et avec la même forme juridique que celui conclu pour le centre de tri.

Il précise que les candidats sont agréés, cet agrément leur permettant de déposer leur offre sans passer par une sélection et que, si toutes les candidatures sont valides, il les validera. Il ajoute que la procédure qui suit est identique à celle menée pour le centre de tri. Il indique que le syndicat a souhaité s'adjoindre les compétences techniques, juridiques et financières d'un AMO pour mener à bien ce projet.

Il souligne qu'il souhaite donner aux élus des informations sur les 47 millions d'investissements prévus sur ce prochain MGP. Il annonce que 7 millions sont nécessaires pour le nouveau Groupe Turbo Alternateur (GTA), environ 27 millions pour le traitement sec des fumées et une douzaine de millions de travaux prévus sur la réutilisation des eaux pluviales, sur le renforcement de la sécurité incendie, sur le parc d'automates et le système de supervision qui seront renouvelés. Il ajoute que la sûreté-sécurité sera aussi renforcée avec un contrôle d'accès, plus de vidéosurveillance, ainsi que la sécurité informatique au vu des attaques de plus en plus fréquentes. Il fait remarquer que l'objectif est de créer la marque VALOSEINE qui apparaîtra sur le bâtiment et que des actions de communications sont à prévoir avec le prestataire retenu, qui aidera le syndicat à les mener sur le territoire, en lien avec toutes les intercommunalités. Il ajoute qu'il conviendra aussi de repenser des aménagements intérieurs comme les salles de réunion et effectuer un travail sur la biodiversité du site qui sera, tout comme sur le centre de tri, indiqué dans le futur cahier des charges.

Concernant le calendrier indiqué dans la notification, il souligne qu'une première réunion officielle sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a déjà eu lieu, car l'objectif est un envoi du dossier de consultation au plus tard fin mars, ainsi qu'une notification du marché au moins six mois avant la fin de décembre 2027. En effet, il insiste sur la nécessité de la mise en place d'un tuilage technique et financier entre le titulaire actuel et le suivant puisque la durée envisagée de ce MGP est de 10 ans au moins.

Il remercie tous les services de VALOSEINE, Monsieur LE BEULZE, Madame MILLEVILLE, Monsieur LAVAILL, Monsieur PIERRET et Monsieur VENUS pour le travail important effectué sur ce sujet, ainsi que les élus présents dans les différents COPIL et COTECH. Il souligne que le souhait du syndicat était d'associer le maximum de personnes à cette réflexion.

Il ajoute que la future gouvernance devra réfléchir au prochain contrat de renouvellement des fours dont le montant de l'enveloppe sera entre 150 et 200 millions d'euros minimum.

Il fait observer qu'au vu du calendrier électoral et des changements des membres au sein des intercommunalités, il faudra gérer les délais avec attention pour ne pas prendre de retard par rapport au calendrier fixé.

Monsieur BARRON demande combien d'entreprises ont candidaté.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il a reçu cinq entreprises leaders du marché en France, dont quatre ont confirmé leur candidature, mais il rappelle que sur le centre de tri seulement deux offres ont été réceptionnées.

Le Président fait observer que c'est la raison pour laquelle il n'a pas été prévu de sélection des candidats et que le syndicat a tout intérêt à ce qu'une mise en concurrence, tant technique que financière, existe. Il rappelle que les deux offres pour le centre de tri étaient excellentes.

Monsieur BARRON évoque la prime qui pourrait jouer.

Le Président répond que la prime ne fait pas la différence pour de tels groupes.

Monsieur LE BEULZE précise par ailleurs que le syndicat est en partenariat avec le SIDOMPE et que ce dernier n'écartera pas l'idée de prolonger ce partenariat. Il ajoute que c'est un des leviers d'optimisation de ce futur contrat.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, le lancement d'une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la gestion de l'UVE AZALYS.

FIXATION DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS REMETTANT UNE OFFRE COMPLETE ET REGULIERE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA GESTION DE L'UVE AZALYS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Syndicat VALOSEINE a fait le choix de recourir à une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la gestion de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique (UVE) du site d'AZALYS.

La procédure du MPGP permet de confier de manière globale à un opérateur unique la conception, la mise en œuvre des travaux et l'exploitation opérationnelle du site, dans le cadre d'une rémunération dépendant directement des performances atteintes par le titulaire, au regard d'objectifs préalablement définis.

Cette procédure comprend une phase d'appel à candidatures, suivie d'une phase de sélection des candidats admis à remettre une offre, puis d'une phase de dépôt et d'analyse des offres finales.

Afin de mettre en œuvre son projet, le Syndicat VALOSEINE a décidé de s'adjoindre des compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAGE Services Environnement/PARME AVOCATS/FINANCE CONSULT SAS, dont la mission est d'accompagner le Syndicat dans la conduite et la sécurisation de la procédure de MPGP.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de MPGP a été établi, prévoyant notamment une publication du dossier de consultation des entreprises au mois de mars 2026. Après la phase de sélection des candidatures, les candidats admis seront invités à remettre une offre finale.

Il convient en conséquence d'anticiper les conditions applicables à cette phase de remise des offres.

*Afin de faciliter la participation des candidats et d'encourager des offres complètes et de qualité, le comité syndical peut décider de prévoir une **prime ou indemnité** à verser à chaque candidat qui remettra une offre finale complète dans le cadre de cette procédure.*

*Il est précisé que cette prime est réservée aux candidats admis à la phase finale, mais qu'elle est **versée uniquement aux candidats ayant effectivement remis une offre finale complète, régulière et conforme** aux exigences de la consultation.*

La fixation de cette prime ne préjuge en rien de l'analyse des offres, du choix de l'attributaire, ni de l'attribution finale du marché, ces décisions relevant des instances compétentes en fonction de la gouvernance en place au moment où elles devront être prises.

*En conséquence, il est proposé aux membres du comité syndical de fixer le montant et les conditions de versement de la prime destinée aux candidats admis à remettre une offre finale dans le cadre de la procédure MPGP, laquelle sera **versée uniquement aux candidats ayant effectivement remis une offre finale complète, régulière et conforme** aux exigences de la consultation.*

Le Président annonce que le montant de la prime est de 40 k€ pour l'ensemble des candidats et rappelle que, pour le centre de tri elle s'élevait à 50 k€, car il y avait vraiment un travail architectural, de conception et de valorisation important. Il fait remarquer qu'en échange, les candidats doivent déposer des dossiers aboutis correspondant au niveau attendu pour que les services puissent travailler correctement sur de bons projets. Il précise que cette prime, qui fait partie du budget de l'opération, sera déduite de la rémunération du candidat gagnant.

Monsieur LE BEULZE indique que les dossiers donnés aux candidats sont très complets puisque VALOSEINE fournit la totalité des données fiables comme le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), et que les opérations de numérisation de l'ensemble des documents depuis l'origine sont transmises. Il fait remarquer que c'est pourquoi l'indemnité versée n'est pas plus importante.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la fixation de la prime à verser aux candidats remettant une offre complète et régulière dans le cadre de la procédure de Marché Public Global de Performance pour la gestion de l'UVE AZALYS.

MARCHE SID23B – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MULTI-FILIERES CYRENE – APPROBATION DE L'AVENANT 3

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le marché public SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE » a été notifié le 12 juin 2023 à la société SEPUR, pour une prise d'effet le 1^{er} juillet 2023, courant jusqu'au 30 juin 2025 inclus, reconductible tacitement 1 fois 6 mois jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ; le prix est constitué d'une part forfaitaire et d'une part unitaire, pour un montant prévisionnel total sur toute la durée du marché reconduction incluse de 9 059 112,83 euros HT.

L'avenant 1 du 20 décembre 2023 avait introduit diverses modifications techniques et financières du marché.

L'avenant 2 valant transaction, approuvé par délibération du 13 octobre 2025, a notamment prolongé la durée du marché d'exploitation jusqu'au 22 avril 2026 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en service industrielle de nouveau centre de tri construit en exécution du marché global pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE (SID230).

*Depuis, il apparait que cette **date est incertaine et ne peut pas être confirmée de manière ferme.***

En conséquence, l'avenant 3 a pour seul objet :

- de supprimer la date fixe de fin du marché (22 avril 2026) mentionnée dans l'avenant 2 ;*
- de prévoir que le marché d'exploitation prendra fin à compter de la date effective de mise en service industrielle du nouveau centre de tri (SID230) ;*
- de maintenir toutes les autres dispositions de l'avenant 2, notamment le caractère transactionnel, inchangées.*

Cette modification est purement rédactionnelle et sécurise juridiquement le marché, en supprimant toute référence à une date incertaine et ne modifie ni l'économie générale du marché, ni les montants, ni les droits et obligations des parties.

Il est donc demandé au comité d'approuver l'avenant 3 au marché SID23B conclu avec la société SEPUR et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Le Président indique que la signature de cet avenant permettra plus de souplesse dans les délais pour le syndicat et pour l'entreprise.

Monsieur LE BEULZE précise que le planning a été modifié pour que la date de prise en charge des tonnages du SIETREM, un nouveau partenaire possible dans le cadre du MPGP, et des tonnages du SITRU ne soient pas décalés. Cependant, il indique qu'à l'intérieur il y a un réaménagement des dates de phasage qui n'exclut pas l'application potentielle de pénalités, à date. Il souligne également un léger décalage dans l'allongement pour la réception définitive qui est fixée au 15 octobre. Il explique que les premières tonnes, qui sont celles du syndicat, passeront sur un premier poste le 15 mai pour ensuite passer potentiellement en deuxième poste sachant qu'il n'y a pas assez de tonnes actuellement. Il précise que des pourparlers sont en cours pour avoir des tonnes supplémentaires des partenaires afin de faire tourner sur deux postes à partir du mois de juin. Il ajoute que le centre de tri sera en deux postes effectifs à plein régime à partir du 6 juillet avec les tonnes du SIETREM, les tonnes du SITRU arrivant le 1er septembre.

Le Président fait remarquer qu'il n'y a aucune conséquence financière, mais simplement un rééquilibrage des délais pour éviter tout blocage.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID23B – exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE – Approbation de l'avenant 3.

**MARCHE SID25U - EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT ET TRANSPORT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SITE DE GUERVILLE (VALENE) –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La marché 2019-112 d'exploitation du quai de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), actuellement en vigueur, a été conclu avec le groupement conjoint GENERIS SAS/MAUFFREY Paris Nord, mandataire solidaire GENERIS, pour un montant total de 9 595 629,34 euros HT soit 10 555 192,27 euros TTC et pour une durée courant à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

*Afin garantir la continuité du service public jusqu'à l'attribution du nouveau marché d'exploitation, le Comité syndical du 8 décembre 2025 a autorisé la prolongation du marché 2019-122 avec la société GENERIS pour une **durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2026**, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.*

Pour rappel, une première procédure SID25L d'appel d'offres ouvert avait été lancée en août 2025. Toutefois, les offres reçues se sont révélées notamment incompatibles avec les contraintes budgétaires du Syndicat. En application de l'article L.2185-1 du code de la commande publique, la procédure avait été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, afin de permettre une redéfinition des prestations et une maîtrise des conditions financières.

*Le dossier de consultation ayant été adapté, une **nouvelle procédure SID25U a ainsi été engagée en décembre 2025**, passée en procédure formalisée avec négociation, avec une date limite de remise des offres au 30 janvier 2026.*

*Le marché qui sera attribué à l'issue de la procédure SID25U **démarrera à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029. Il sera renouvelable tacitement 2 fois, pour une durée d'un an.***

L'analyse des offres est actuellement en cours et la Commission d'Appel d'Offres se réunira au plus tard le 9 mars 2026 afin d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

*Le montant estimatif du marché s'élève à un peu moins **de 15 millions d'euros sur la durée totale du contrat.***

*En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président du Syndicat ne peut signer le marché qu'après autorisation du Comité syndical.***

*Or, le calendrier institutionnel est contraint en raison du renouvellement des instances issues des élections municipales de mars 2026. Le **Comité syndical du 17 février 2026 constitue la dernière instance permettant d'autoriser la signature du marché** afin qu'il puisse être notifié impérativement avant le 31 mars 2026 et prendre effet au plus tard au 1^{er} avril 2026 sans interruption du service public.*

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'autoriser dès à présent le Président à signer le marché SID25U avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la CAO,*
- de fixer que cette autorisation vaut pour le montant correspondant à l'offre retenue par la CAO, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve que le montant de l'offre ne dépasse pas de manière substantielle l'estimation initiale,*
- de permettre au Président de signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution du marché.*

Le Président rappelle que le quai de transfert est aujourd'hui exploité par VÉOLIA. Il informe les élus que deux offres ont été réceptionnées, qu'elles sont en cours d'analyse et qu'une commission d'appel d'offres est prévue le 3 mars prochain. Il souligne que cette délibération a uniquement pour objet d'autoriser le Président à signer l'offre retenue par la CAO, après un délai réglementaire classique.

Monsieur LE BEULZE précise que les deux offres réceptionnées sont très proches et bien comparables. Il ajoute qu'une très courte phase de négociation par écrit avait été prévue, compte tenu du bref délai à la fois pour un marché à compter du 1^{er} avril et avec la fin du mandat. Il fait

observer que c'est la raison pour laquelle les élus délibèrent par anticipation. Il indique que c'est la CU qui disposait de ce marché préalablement, qui comporte désormais une nouveauté, à savoir la mise à disposition d'une presse à balles en cas de besoin et pour éviter des détournements. Il explique que durant les arrêts techniques entre le SIDOMPE et AZALYS, le centre de tri est confronté assez régulièrement à des problèmes de prise en charge de tonnes qui nécessitent des dévoiements et que la presse à balles permettra de stocker les apports in situ. Il ajoute que c'est un modèle que VALOSEINE avait besoin d'expérimenter avant de passer en MPGP, car une fois ce passage effectué sur AZALYS, ce sera à VALOSEINE de gérer ces situations.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le Marché SID25U - exploitation du quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du site de GUERVILLE (VALENE) – autorisation de signature du marché.

CHOIX DU NOM DU NOUVEAU CENTRE DE VALORISATION MATIERES DE VALOSEINE : VALOPÔLE MATIERES

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de valorisation matières de VALOSEINE sis à Triel-sur-Seine, il apparaît opportun de choisir un nouveau nom pour désigner ce site.

Les opérations de construction avancent, y compris pour le parcours de visite, et il convient de choisir dès à présent le nouveau nom du site afin que les enseignes et supports de communication l'intègrent.

Plusieurs propositions ont été envisagées et il est proposé au comité de retenir le nom « VALOPÔLE Matières » et d'autoriser le Président à effectuer les démarches de déclaration et de protection, auprès de l'INPI.

Le Président souligne que, dans un souci de créer un nom plus évocateur pour un centre tri tout en faisant référence à VALOSEINE, il est proposé aux élus le nom de VALOPÔLE Matières.

Il informe les élus qu'il avait été envisagé de faire apparaître le nom de Jean-Luc GRIS, mais qu'il n'a pas semblé opportun de faire figurer un nom de personne pour ce type d'établissement. Il annonce que, lors de l'inauguration le 7 octobre prochain, une plaque commémorative au nom de Jean-Luc GRIS sera posée pour rappeler tout ce qu'il a fait pour ce centre de valorisation matières sur le territoire et sur VALOSEINE. Il précise qu'il a obtenu l'accord de son épouse qui était « ravie » qu'on pense encore à son mari et qu'elle apprécie énormément que les élus du syndicat aient eu l'idée de cette plaque. Il ajoute qu'il a également obtenu l'assentiment de Madame ZAMMIT-POPESCU, la Présidente de la CU qui était très proche de l'ancien président de VALOSEINE. Il ajoute qu'il reste à définir où sera positionnée cette plaque, qui pourrait être à l'entrée ou devant l'espace pédagogique qui va être créé.

Monsieur VENUS précise qu'il n'a pas été possible de choisir seulement le nom « VALOPÔLE », car il était déjà utilisé.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le choix du nom du nouveau centre de valorisation matières de VALOSEINE : VALOPÔLE matières.

TARIFS 2026 POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

L'objet de cette délibération est d'ajuster certains éléments des tarifs votés en décembre.

Un premier ajustement consiste à changer la dénomination du tarif du quai de Guerville afin de préciser « Réception et Transport » au lieu de « Transport et Traitement des tonnages du quai de transfert de Guerville ».

Par ailleurs, VALOSEINE souhaite, dès le mois de février, délibérer sur les tarifs du tri une fois le nouveau centre de tri opérationnel, soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé, pour les adhérents, le tarif de 198.00 € HT/T et, pour les non-adhérents (SMIRTOM et à compter du 1^{er} septembre prochain le SITRU) un tarif de 213.00 € HT/T.

Ces nouveaux tarifs constituent une baisse significative de :

	Adhérents	Non-Adhérents
Tarif du 01/01 au 31/08	223,88	223,88
Tarif du 01/09 au 31/12	198,00	213,00
	-11,6%	-4,9%

Le coût à la tonne des EMR est estimé ainsi :

Détail du coût à la Tonne :	2026	2027
Coût exploitation HT	123,05	123,05
Coût TVA	6,77	6,77
Coût emprunt	14,65	25,62
Coût fiscalité	3,30	3,30
Coût frais centraux	9,38	9,38
Coût à la tonne - TTC	157,14	168,12

Ces nouveaux tarifs permettent à la section Tri de dégager un excédent qui vient financer le fonds de roulement du syndicat qui avait été mobilisé dans le cadre du financement des travaux du centre de tri à hauteur de 6.0 M€.

Monsieur PIERRET rappelle, qu'au début des réflexions sur ce nouveau centre de valorisation, l'environnement était totalement incertain, car aucun engagement n'était acté avec les partenaires de VALOSEINE et que la question d'une capacité de 20 000 ou 40 000 tonnes s'est posée. En effet, il indique que si le syndicat avait été confronté à une réduction des tonnages, les tarifs qui sont évoqués dans cette délibération auraient été impossibles. Il souligne qu'un business model a été réalisé qui a permis de modéliser les problématiques de tonnage en cas de baisse et de savoir si des tarifs acceptables pour l'ensemble des adhérents de VALOSEINE pourraient leur être proposés. Les conclusions indiquant que cela serait possible, il a donc été décidé de réaliser un centre de tri de 40 000 tonnes. Il se félicite de ce choix, ainsi que de la mise en place de la convention avec le SITRU pour un apport de 15 000 tonnes, qui va permettre au centre de tri d'atteindre sa capacité maximum. Il énonce les tarifs particulièrement intéressants mentionnés dans la délibération. Il précise qu'au niveau de la CA, l'impact sera une baisse d'environ 74 k€ ; pour la CU, cette diminution sera de 474 k€ ; pour la CCPIF de 24 k€ et pour le SMIRTOM de 34 k€. Il ajoute que, pour la CU, quand l'addition est faite avec les chiffres proposés précédemment, la réduction avoisine les 1.5 millions par an. Il rappelle que ces tarifs sont valables en 2026 et en 2027.

Il se félicite du travail effectué et remercie tous les intervenants dans ce dossier et espère qu'il en sera de même pour le prochain projet du changement des fours en 2040.

Le Président fait observer que c'était important d'avoir ces ordres de grandeur.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

TRANSFERT DES RESULTATS DU SIVATRU DE LA CU GPS&O A VALOSEINE

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2019, la CU GPS&O était membre du SIVaTRU qui était en charge du traitement d'une partie des déchets ménagers produits par les communes membres suivantes : Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evéquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

Le SIVaTRU avait été constitué pour une durée limitée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il était aussi composé de la CA SGBS pour une partie de ses communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la CU GPS&O et la CA SGBS ont délégué à VALOSEINE la compétence « traitement des déchets et assimilés » pour une partie de leurs communes membres.

Afin d'anticiper la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2020, le Comité syndical du SIVaTRU et les conseils communautaires de ses adhérents ont approuvé, par délibération concordante, les

conditions administratives, comptables et financières de dissolution du SIVaTRU, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

L'arrêté de la Préfecture des Yvelines, du 27 décembre 2019, a mis fin à l'exercice des compétences du SIVaTRU au 31 décembre 2019, tout en maintenant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Comité syndical du SIVaTRU a approuvé, lors de sa séance du 9 juin 2020, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2019 d'un montant de 1 809 025.39 € selon la répartition suivante :

- 742 315.40 pour la CU GPS&O ;
- 630 001.21 € pour la CA SGBS ;
- 436 708.78 € pour le SIDRU.

Par délibération du 11 février 2021, la CU GPS&O s'était engagée à reverser la totalité des résultats à VALOSEINE.

Par délibération du 15 décembre 2022, la CU GPS&O a approuvé le transfert du résultat du SIVaTRU à VALOSEINE pour la part dite SIDRU de 436 708.78 €.

Il restait la part de la CU GPS&O pour un total de 742 315.40 €.

Résultats SIVATRU	FCT	INVST	TOTAL
Excédents	1 528 512,23 €	280 513,16 €	1 809 025,39 €
Valoseine	371 485,92 €	65 222,86 €	436 708,78 €
CUGPSeO	617 145,62 €	125 169,78 €	742 315,40 €
Total versé à la CUGPSeO	988 631,54 €	190 392,64 €	1 179 024,18 €
CASGBS	539 880,69 €	90 120,52 €	630 001,21 €

Le 25 novembre 2025, la CU GPS&O a délibéré pour organiser comptablement et budgétairement le transfert, mais sa délibération varie par rapport aux résultats votés lors du Budget Supplémentaire 2022 de VALOSEINE, lequel est conforme à l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2019 comme à la délibération du SIVaTRU du 9 juin 2020. Il semblerait que la part de la CA SGBS ait été intégrée par erreur aux résultats à transférer en investissement, ce même montant est déduit de la part à transférer en fonctionnement afin de retrouver le total de 742 k€.

Le total est donc identique, mais la ventilation fonctionnement / investissement a été modifiée :

- Part fonctionnement actée dans la délibération du 25 novembre 2025 : 527 025.10 €, soit -90 120.52 € par rapport aux résultats reportés en 2022 ;
- Part investissement actée dans la délibération du 25 novembre 2025 : 215 290.30 €, soit +90 120.52 € par rapport aux résultats reportés en 2022.

Afin de ne pas attendre 4 années supplémentaires pour percevoir ces résultats, notre Trésorier demande au Syndicat de délibérer afin de se conformer à la délibération de la CU GPS&O, ces deux délibérations devant être concordantes.

Les ajustements seront inscrits au BS 2026 avec :

- Une écriture de 90 120.52 € au compte 673 en dépenses de fonctionnement ;
- Une écriture de 90 120.52 € au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PIERRET rappelle que ce transfert a été initié avec Monsieur GRIS avant 2020. Il précise qu'à la suite de quelques erreurs de la CU dans la répartition de chiffres entre investissement et fonctionnement, il a été nécessaire de proposer cette délibération pour rectifier les montants, ajoutant que la CU les a acceptés.

Monsieur LE BEULZE annonce que la CU a déjà procédé au versement des fonds qui sont actuellement dans les caisses de la DGFIP. Il précise que ces fonds seront versés au syndicat dès que les élus auront délibéré sur le sujet.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, le transfert des résultats du SIVaTRU de la CU GPS&O à VALOSEINE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENUS souhaite s'exprimer devant les élus pour annoncer qu'il ne sera pas élu au prochain mandat, tout en précisant que ce n'est ni sa volonté ni sa décision. Il rappelle qu'il a été élu à VALOSEINE en 2008, Vice-président depuis 2011 et que cela fait donc 15 ans que Monsieur LAMY, disparu trop tôt, connaissant son activité de banquier, lui avait demandé son aide pour travailler sur le fameux problème de la dette toxique du syndicat qui s'appelait le SIDRU à l'époque et qui est maintenant résolu. Il mentionne son regret qu'Emmanuel LAMY ait disparu avant de voir cet immense problème résolu, problème qui l'avait très fortement marqué.

Il rappelle qu'à partir du renouvellement de la DSP, fin 2018, le syndicat a pu se tourner vers l'avenir avec des projets très porteurs d'un centre tri. Il cite la reprise des actifs du SIVaTRU et la création de VALOSEINE avec les deux activités de valorisation matière et de valorisation énergétique, le renouvellement du centre de tri, le partenariat avec le SMIRTOM du Vexin, qui a amené des volumes supplémentaires. Il évoque également l'extension de la compétence de VALOSEINE à l'ensemble du territoire de la CUGPS&O, et donc l'arrivée de la CCPIF comme nouveau membre.

Il fait observer que tous ces projets n'auraient pas pu aboutir sans les équipes d'UNILYS et de VALOSEINE, Monsieur LE BEULZE, Monsieur SAILLARD, son prédécesseur, et tous leurs collaborateurs qu'il remercie pour la qualité de leur travail, avec une mention spéciale pour Madame MILLEVILLE et Madame CHEVALIER à qui il demande de transmettre ses remerciements à leurs collègues comme Géraldine, Carole, Béranger, Camille, Amandine notamment. Il ajoute que leur engagement au sein du syndicat et leur professionnalisme leur font honneur et que ce fut un grand plaisir, pour lui, de travailler avec eux durant ses différents mandats et que c'est avec émotion qu'il participe à ce dernier comité.

Il souligne que ce dernier comité est emblématique de l'esprit positif et de développement qui caractérise VALOSEINE et que les délibérations y sont vraiment structurantes. Il rappelle qu'après l'écueil de la dette toxique, a été décidée l'introduction de la vente de chaleur dans les activités du syndicat et donc une contribution essentielle à un réseau de chauffage urbain. Il évoque la coopération avec le SITRU qui assure l'efficacité du centre de tri et la préparation du prochain contrat d'exploitation d'AZALYS, et même le début de réflexion sur le prochain contrat.

Il souhaite simplement dire sa gratitude et sa fierté pour ce travail collectif, particulièrement à ses deux collègues de longue date, Monsieur MONNIER et Monsieur CASERIS qui ne se représentent pas et avec lesquels il a travaillé pendant de longues années et il ajoute qu'en cette fin de mandat 2020-2026, les briques essentielles pour la poursuite de l'action de VALOSEINE ont été mises en place.

Il souhaite terminer son intervention en rendant hommage aux deux derniers présidents avec qui il a eu l'honneur et le plaisir de travailler. Il évoque Monsieur GRIS, disparu tragiquement, qui était arrivé dans des circonstances compliquées et qui a vraiment pris à bras-le-corps le problème de la dette toxique avec l'aide précieuse de Monsieur PIERRET. Il se souvient des expériences assez uniques qu'ils ont vécues à cette occasion comme assister à des audiences au Tribunal d'Instance de Paris ou encore mener des appels à la Cour de cassation. Il cite ensuite les chantiers d'avenir, qui aboutissent aujourd'hui, qui ont été lancés par Monsieur GRIS. Il souligne qu'il se réjouit de l'hommage qui lui sera rendu lors de l'inauguration du centre de tri.

Il évoque ensuite Monsieur DAZELLE, qui a repris la présidence derrière Monsieur GRIS, qui a continué d'œuvrer pour amener ce syndicat vers l'avenir avec tout l'engagement et tout l'équilibre qu'on lui connaît.

Il conclut en faisant observer que, pour lui, c'est leur engagement dans l'intérêt du syndicat et leur manière de poursuivre, par-dessus tout, l'intérêt général de l'ensemble des habitants du secteur, qui s'élargit au nord des Yvelines et légèrement dans le Val-d'Oise, qui réunit ces deux présidents avec qui il a eu le plus grand plaisir à travailler.

Il souhaite une bonne continuation à VALOSEINE.

Monsieur PIERRET souhaite également parler de Monsieur GRIS. Il évoque le souvenir d'une décision en bureau communautaire, en 2017 ou 2018, pour laquelle il avait été demandé de travailler sur la reprise du syndicat pour le sortir de la problématique de la dette toxique. Il raconte que, dans ce bureau communautaire, Monsieur GRIS et lui-même apprenaient avec surprise que « le mieux serait de vendre le SIDRU », ce qu'ils contestaient évidemment. Il leur avait été donné quelques mois seulement pour régler la problématique, car, dans le cas contraire, le SIDRU serait effectivement vendu. Il ajoute que juste avant la fin du délai imparti avait été signé l'engagement qui permettait au syndicat de sortir de ces emprunts toxiques avec deux banques.

Il fait observer aux élus que la vente du syndicat aurait été un désastre, car il aurait été impossible de proposer des tarifs équivalents à ceux évoqués précédemment si une société privée avait repris la gestion du syndicat.

Il ajoute que c'est grâce au difficile travail collectif que le syndicat en est là aujourd'hui. Il tient également à remercier Monsieur LE BEULZE, son prédécesseur, Monsieur SAILLARD, et les équipes.

Le Président souligne également l'investissement, la loyauté et la présence de Monsieur MONNIER et de Monsieur CASERIS. Il fait observer que ces qualités sont précieuses dans un collectif pour pouvoir discuter de tous les sujets.

Il s'adresse à Monsieur VENUS en soulignant qu'il a apporté énormément au syndicat et aux habitants et confirme que l'intérêt général est un leitmotiv commun à l'ensemble des élus de VALOSEINE. Il rappelle qu'il y a près de 600 000 habitants sur le territoire de VALOSEINE, adhérents, non adhérents et partenaires. Il ajoute qu'il tenait sincèrement à le remercier également pour leur fonctionnement très fluide, très loyal et très précieux pour lui. Il fait remarquer que Monsieur VENUS maîtrise parfaitement les sujets, qu'il est curieux, qu'il échange et partage dans l'intérêt du syndicat et que sa présence a été très très appréciable et précieuse pour VALOSEINE.

Il remercie également tous les élus pour leur présence, leur collaboration et leur confiance.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 20h10.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Achille CHOAY

Secrétaire de séance